

CONCOURS PHOTO

REGLEMENT

Article 1 : Objet

L'association « Mémoire et Patrimoine de Fréjeville » organise un concours photo gratuit sur le thème de « la Commune de Fréjeville ». Ce concours débutera le 5 avril et les photos devront être remises le 15 août au plus tard. La remise des récompenses aura lieu le dimanche 22 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est ouvert à tous, excepté les membres du jury et les professionnels.

Article 3 : La thématique :

Les photos auront pour thème exclusif la Commune de Fréjeville ; ce thème pourra être exprimé au gré de l'imagination du photographe : chemins, paysages, rivière, monuments, rues, champs, récoltes, espaces verts et de loisirs, photos aériennes, etc...

Article 4 : Conditions de participation :

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image, et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

Article 5 : Modalités de participation :

Le bulletin d'inscription ainsi que les photographies sur papier doivent être déposés ou adressés par courrier avant le 15 août 2019 à l'attention de l'association « Mémoire et Patrimoine de Fréjeville » au siège de l'association : Mairie de Fréjeville – 81570 Fréjeville. Les écoles sont vivement encouragées à participer et des récompenses sont prévues pour les 4 meilleurs clichés.

Au maximum 3 photographies noir et blanc ou couleur, développées au format 20 X 30 sur papier mat ou glacé ; au dos de chaque photo seront inscrits les chiffres 1, 2 ou 3, correspondant aux titres portés sur le bulletin d'inscription. Le bulletin d'inscription et les photos peuvent également être transmis sous format numérique à robert.soccol@wanadoo.fr.

Article 6 : La réception des photos :

Les participants doivent déposer ou envoyer leurs photos **avant le 15 août minuit**. La délibération du jury aura lieu le vendredi 13 septembre.

Article 7 : Critères de sélection :

Après examen, dix photos seront retenues par le jury. Après cette première sélection, chaque membre du jury attribuera une note sur 40 à chaque photo retenue ; cette note globale se décomposera en 4 notes de 10 points maximum qui seront attribués sur les critères suivants : le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue et la mise en valeur de la Commune de Fréjeville ; pour garantir l'impartialité du vote, un numéro sera attribué à chaque photo afin que le jury n'ait pas connaissance du nom du participant.

Article 8 : Le Jury :

Le jury sera composé de 3 membres de l'association organisatrice et de 3 membres de la municipalité ; ses décisions seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 9 : Récompenses

Les 5 meilleures photos seront récompensées par un diplôme et un prix, ainsi que les 4 meilleures photos en provenance des écoles.

Les résultats du concours et les récompenses seront remis à compter de 17 heures dans la salle Fabre de Fréjeville le dimanche 22 septembre.

Article 10 : Droit de regard

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter les photos qu'ils jugeront non conformes à l'éthique de l'association, contraires aux bonnes mœurs, ou qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements, ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci ; il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires des ayant-droits. Enfin, le participant donne le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours ; en outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le participant dépositaire des photos.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des photos, en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou vandalisme. Au terme du concours, les participants pourront récupérer leurs photos.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des exposants à l'acceptation du présent règlement ; son non-respect entraînera l'annulation de la participation. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

La participation au concours vaut acceptation de ce règlement.

Bulletin de participation au concours photo organisé par l'association « Mémoire et Patrimoine de Fréjeville »

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Photo 1 – Titre.....

Photo 2 – Titre.....

Photo 3 – Titre.....